

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Commune de DREUIL Les AMIENS

INTERDICTION TOTALE DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA MARINE ET RUE D'ARGOEUVES

Le Maire de la Commune de Dreuil-lès-Amiens ;
Vu les articles L. 131-1, L. 131-3, L.131-4 du code des Communes ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il convient de prendre, à la demande de Monsieur Jean-Claude PIERI, organisateur, les mesures nécessaires pour l'organisation des 100 kilomètres de la Somme le samedi 14 octobre 2023 ;

- A R R E T E -

Article 1 : La circulation totale est interdite à tout véhicule, sauf véhicule de secours ou d'urgence, le samedi 14 octobre 2023 de 8 heures à 21 heures Chemin de la Marine et rue d'Argœuves afin de permettre le déroulement des 100 kms de la Somme

Article 2 : L'organisation devra mettre en place des panneaux de signalisation provisoire et demeurera responsable des dégâts, incidents, accidents éventuels occasionnés au cours de cette épreuve sportive

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Madame le Maire, la Police Nationale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Maria TREFCON


